Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 20 novembre 2023 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. ;KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. BLANCHARD, M. GOURVEZ Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. LARS, Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à Mme LE GUIRRIEC MORVAN, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. PRIGENT Pascal ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

Membre absent et excusé :

M. LEONARD Maxime

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY pour la CCPCAM

Mme Flavie ROBIN pour la Trésorerie est excusée.

M. Daniel MOYSAN est excusé.

Le PV de la séance du 25 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 05/10/2023. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 13/10/2023.

Mme GAOUYER est désignée secrétaire de séance.

1- Délibération N°101/2023 Modification des statuts de la régie Assainissement Non Collectif : Elargissement à l'Assainissement Collectif

Par la délibération N°109/2022 du 14 novembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Afin de limiter le nombre d'instances au sein de la collectivité, de mutualiser les réunions et compte tenu des liens étroits entres les services d'assainissement collectif et non collectif, il est proposé que les compétences de la régie actuelle soient élargies à l'assainissement collectif.

Pour cela, il est proposé une modification des statuts de la régie (joints en annexe de la présente délibération).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la modification du nom de la régie, qui devient la « régie autonome du service public d'assainissement collectif et non collectif », et des articles 1 et 2 des statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (document joint en annexe).

2- Délibération N°102/2023 Elargissement du budget Assainissement non collectif

Le Président rappelle que le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par la délibération N°112/2022. Le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a ainsi :

- Décidé de créer un budget annexe en M49, géré en régie et dédié à la gestion du SPANC dénommé « SPANC »,
- dit que le budget serait tenu conformément au plan comptable M49 ; Le Comptable assignataire sera le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaulin,
- dit que le budget ne serait pas assujetti à la TVA,
- autorisé le Président à verser une avance de 30 000 € du budget administration générale vers le budget annexe SPANC.

La CCPCAM prendra la compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2024. Le Président propose, après avoir obtenu la validation du Trésor public, d'élargir le budget Assainissement Non Collectif à l'Assainissement Collectif. Le budget SPANC deviendrait le budget « Assainissement », assujetti à la TVA, avec trois services analytiques :

- ✓ Service Public d'Assainissement Collectif
- ✓ Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ✓ Contrat d'affermage pour la Commune de Crozon pour l'année 2024

Le Président rappelle que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (Article L2224-11 du CGCT). L'activité de chaque SPIC est nécessairement retracée dans un budget annexe (Article L2224-1 du CGCT). Le budget de chaque SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses (Article L2224-1 du CGCT). A ce titre les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux régies non dotées de la personnalité morale. Afin d'éviter les blocages de paiement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € au budget annexe « Assainissement » afin de pouvoir attendre l'encaissement des excédents transférés par les communes et qui devrait intervenir au mois de mars 2024.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Dans ce cas, les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. Cette avance infra-annuelle donne lieu à une écriture de trésorerie :

- ✓ Dans les comptes de la régie « Assainissement » au débit du compte 515 et par le crédit du compte 51921
- ✓ Dans les comptes du budget général au débit du compte 553 et par le crédit du compte 51921

Pour l'exercice 2024, il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie le 02 décembre 2024 au plus tard. Les avances versées n'auront pas de répercussion budgétaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'élargir le budget « SPANC » à l'assainissement collectif et de modifier en conséquence le libellé du budget annexe SPANC qui devient budget annexe « Assainissement »,
- Dit que le budget sera tenu conformément au plan comptable M49 ; Le Comptable assignataire sera le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaulin,
- Dit que le budget sera assujetti à la TVA,
- Autorise le Président à verser une avance de 1 000 000 € du budget administration générale vers le budget annexe « Assainissement » selon les modalités décrites ci-dessus.

3- Délibération N°103/2023 Autorisation de signature du contrat avec la SPL Eau du Ponant

Le Conseil Communautaire a décidé, par la délibération N° 049/2022 du 04 avril 2022, que le Service Public d'Assainissement Collectif serait géré par une Régie à autonomie financière.

Le Conseil a approuvé, par la délibération N° 127/2022 du 19 décembre 2022, le principe de contractualiser avec la Société Publique Locale Eau du Ponant pour des prestations d'exploitation des systèmes d'assainissement, sur une durée de six ans, à compter du 01 janvier 2024, date de la prise de compétence assainissement collectif.

Le cabinet IRH a mené une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage afin de préparer le contrat à intervenir entre notre collectivité et la Société Publique Locale Eau du Ponant. Au total, 5 réunions de travail associant le Président, le Vice-Président en charge de l'assainissement, le cabinet IRH, la Société Publique Locale Eau du Ponant et les agents de la communauté de communes en charge du projet ont été organisées pour élaborer le projet de contrat et en négocier les termes. Celui-ci comprend un cahier des charges et une offre technique et financière.

A l'issue de ce travail, le projet de contrat a été présenté en Commission Assainissement le 06 juin 2023 puis en réunion des élus communautaires le 13 novembre 2023.

Les caractéristiques essentielles du projet de contrat sont les suivantes (cf. détails dans le projet de contrat joint en annexe) :

- **Objet du marché :**
    - La surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la maintenance des ouvrages de la collectivité, y compris l'évacuation des boues ;
    - La réalisation des travaux mis à la charge du Prestataire (entretien courant curatif et préventif) ;
    - La mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté et mobilisé à tout moment (24 heures sur 24 et 7 jours / 7).
- **Infrastructures concernées :**
    - Stations d'épuration des eaux usées (STEP), Postes de relevage (Argol, Rosnoën et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h à partir du 01 janvier 2024 et l'ensemble des communes à compter du 01 janvier 2025)
    - Réseaux (Argol, Camaret, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc à partir du 01 janvier 24 et Crozon à partir du 01 janvier 2025)
- **Pilotage du contrat :**
    - Réunions de suivi mensuelles et trimestrielles
    - Réunion de bilan annuel (présentation du rapport)
    - Réunion de planification annuelle des renouvellements du prestataire et investissements à effectuer par la collectivité territoriale

Il revient au conseil communautaire d'adopter une délibération autorisant le président à signer le contrat avec Eau du Ponant.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer le contrat de prestations d'exploitation avec Eau du Ponant qui prendra effet au 01 janvier 2024, date de la prise de compétence « Assainissement collectif » par la collectivité.

4- Délibération N°104/2023 Budget administration générale, décision modificative N°3

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu' il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2023, comme indiqué ci-dessous:

- ✓ Montant de l'amortissement des subventions 2023

✓ Ajustement du montant du chapitre 012: charges de personnel, par mesure de précaution

29042	CCPCAM	DM n°3 2023
Code INSEE	ADMINISTRATION GENERALE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT DE L AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 764,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**8 764,63 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 764,63 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 764,63 €**
Total FONCTIONNEMENT	**20 000,00 €**	**28 764,63 €**	**0,00 €**	**8 764,63 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 764,63 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 764,63 €**
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 385,88 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	777,69 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	5 415,66 €	0,00 €	0,00 €
D-139141-01 : Subv. inv. actifs amort. - Communes membres du GFP	0,00 €	185,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**8 764,63 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**8 764,63 €**	**0,00 €**	**8 764,63 €**
Total Général		**17 529,26 €**		**17 529,26 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°3 du budget « Administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Délibération N°105/2023 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Le Président laisse la parole à Jean Claude Kerspern, Conseiller communautaire pour la Commune de Telgruc-sur-mer.

Les statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne ont été modifiés par délibération du Comité syndical en date du 19 octobre 2023 afin d'adapter lesdits statuts à la nouvelle tarification qui sera mise en place à partir du 01 janvier 2024. La délibération du Syndicat Mixte de l'Aulne est jointe en annexe de la présenté délibération et précise les modifications apportées :

✓ Modification de l'article 6 : Répartition des dépenses et des charges

✓ Modification de l'article 8 : Retrait d'une collectivité

✓ Modification de l'article 13 : Budget

Selon les modalités de l'article 17 des statuts du Syndicat, *« A la majorité simple, le Comité délibère sur la modification ultérieure des présents statuts... La délibération est notifiée à toutes les collectivités adhérentes du Syndicat et approuvée à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux et assemblées délibérantes des établissements publics adhérents au Syndicat ».*

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne.

6- Délibération N°106/2023 Renouvellement de la convention partenariale Tinergie 2023-2026

Le Président laisse la parole à M. LARS, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'habitat.

Face aux enjeux du changement climatique, les collectivités locales jouent un rôle prépondérant pour diminuer la dépendance énergétique de leur territoire et réduire la consommation d'énergies fossiles. En 2018, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a engagé une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a permis d'identifier l'habitat comme une cible importante pour la transition énergétique de son territoire. En 2019, la CCPCAM a sollicité auprès de Brest métropole une extension de la plateforme Tinergie sur son territoire afin de proposer aux habitants un service de conseil et d'accompagnement qualitatif et éprouvé depuis 2012 sur le territoire de la métropole. Tinergie est l'espace conseil France Rénov' du Pays de Brest. Ce service de conseil neutre et indépendant est assuré par Ener'gence, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest, dans le cadre d'une mission confiée par la métropole brestoise.

Ainsi, par délibération du conseil de la métropole du 4 octobre 2019, une convention de coopération pour le déploiement de la plateforme Tinergie a été signée entre la CCPCAM et Brest métropole permettant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif sur le territoire.

Depuis mars 2020, les habitants peuvent solliciter Tinergie et se rendre dans les permanences tenues deux journées par mois à la Maison de l'emploi de Crozon ainsi qu'à l'antenne de la CCPCAM au Faou. Un conseiller référent accompagne les particuliers souhaitant mettre en œuvre un programme de travaux. Suite aux animations réalisées sur le territoire, le dispositif est monté en puissance sur l'année 2022 et la dynamique en matière d'accompagnement aux travaux se poursuit en 2023 (le bilan d'activité est joint à la présente délibération).

Pour aller plus loin en matière de transition énergétique, la CCPCAM a mis en place au 1er février 2023 et pour une durée de trois ans, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de manière à accompagner les publics modestes et très modestes dans des travaux de rénovation énergétique et couvrir ainsi l'ensemble des ménages.

Pour optimiser la transition énergétique sur leur territoire et à l'échelle du pays de Brest, Brest métropole et la CCPCAM souhaitent poursuivre leur coopération en confortant notamment la communication autour du dispositif afin d'inscrire Tinergie auprès des usagers comme l'acteur local de la rénovation énergétique.

Cette coopération est aussi une opportunité de mutualiser les outils et moyens pour améliorer la rénovation énergétique de l'habitat privé et ainsi poursuivre le travail engagé avec l'ensemble des acteurs et professionnels de la transition énergétique à l'échelle du bassin d'emploi du Pays de Brest : artisans, entreprises, diagnostiqueurs, bureaux d'études, établissements bancaires.

En 2023, Tinergie est devenu le service public de la rénovation énergétique de l'ensemble du Pays de Brest et 6 EPCI coopèrent aujourd'hui avec Brest métropole.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération dont l'objet est de définir et préciser le cadre et les modalités de coopération entre Brest métropole et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime pour la mise en œuvre du programme Tinergie sur son territoire pour la période 2023-2026.

Les engagements de Brest métropole

Dans le cadre de la convention de coopération, Brest métropole mettra à disposition de la CCPCAM les éléments suivants :

-Un accès au site web Tinergie ainsi qu'aux outils de back-office

-Une contribution en termes de ressources humaines pour le pilotage et la coordination de la plateforme Tinergie intégrant l'animation du réseau des professionnels du bâtiment partenaires,

-La nouvelle charte qualité du réseau des professionnels Tinergie et son règlement,

-Les outils de communication spécifiques de Tinergie : logos, affiches, visuels.

Les engagements de la Communauté de Communes presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Dans le cadre de la convention de coopération, la communauté de communes s'engage à contribuer au financement de la plateforme Tinergie au regard des outils et ressources mis à disposition pour les exercices concernés.

Cette mutualisation des outils, ainsi que la mise à disposition de ressources humaines de la métropole, sont établies à 5 250 € TTC par an. Ce montant pourra éventuellement faire l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'avenants à la convention objet de la présente délibération.

D'autre part, la communauté de communes s'engage à contribuer financièrement à la création d'un nouveau site internet Tinergie sur les exercices 2024 et 2025 à hauteur maximum de 3 365 € sur les 2 ans (budget d'investissement). Le budget sera actualisé en fonction des résultats de la consultation à venir. Le montant appelé se fera sur la base des factures acquittées en TTC par Brest métropole en fonction de la clé de répartition du nombre de maisons à rénover sur le territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de coopération entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et Brest Métropole pour le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique Tinergie sur le territoire de la communauté de communes pour la période 2023-2026,
- Autorise le Président prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7- Délibération N°107/2023 Renouvellement des conventions SIG (Sytème d'information géographique)

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire. Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- la commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences,
- la communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques, et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part,
- entre les communautés et leurs communes d'autre part.

Dans le cadre de ce dispositif, il est donc demandé au conseil communautaire d'habiliter le Président de la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime à signer les conventions et à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions d'échange de données géographiques et de services associés entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et les communes la composant et à engager toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre,
- Autorise le Président à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et le pôle métropolitain et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

8- Délibération N°108/2023 Attribution des marchés d'assurance

Le Président rappelle au conseil communautaire que les contrats de prestations d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'ensemble de ces contrats sou la forme d'une procédure ouverte soumise aux dispositions des articles L2124-1 et 2

et R2124-1 du Code de la commande publique. Le marché est conclu pour une durée ferme allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, il est renouvelable trois fois pour une durée de 1 an.

Ce marché est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Plaisance
- Lot 6 : Risques statutaires

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie 9 octobre 2023, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies suivantes, qui ont présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection :

- **Lot n°1 : *« dommages aux biens »* :**

à GROUPAMA - offre de base, pour un montant annuel de 26 946,84 € TTC révisable, au taux de 1,23 € TTC par m² de surface développée et indexé sur l'indice de la Fédération Française du Bâtiment

- **Lot n°2 : *« Responsabilité civile »* :** aucune offre n'a été réceptionnée – lot infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.
- **Lot n°3 : *« Flotte automobile »* :** aucune offre n'a été réceptionnée – lot infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.
- **Lot n°4 : « *Protection* juridique » :** le lot 4 a été déclaré infructueux puisque l'offre remise se révèle irrégulière. En effet, une offre présentée par un intermédiaire courtier d'assurances sera jugée irrégulière et éliminée vu que les documents fournis, comme précisé aux pièces du marché ne sont pas conformes. L'offre PILLIOT/MALJ est par conséquent éliminée car le pouvoir délivré par l'organisme assureur (MALJ) au courtier (PILLIOT) n'est pas conforme et ne reproduit pas exactement le modèle intégré dans le dossier de consultation. Le mandat ne comporte donc pas intégralement les mentions spécifiques permettant d'éliminer tout litige quant à la portée réelle de l'engagement du porteur de risque (MALJ).
- **Lot n°5 : *« Plaisance »* :** à ACL / GENERALI IARD pour un montant annuel de 373,90 € TTC, non indexé.
- **Lot n°6 : « Risques statutaires »** : à la SMACL pour un montant estimé de 83 712,48 € TTC dont :
  - 80 443,89 € TTC révisables au taux de 6,95 % des rémunérations CNRACL
  - 3268,59 € TTC révisables au taux de 1,35 % des rémunérations IRCANTEC

Yann CUSSET demande si aucune assurance ne nous couvre entre les deux procédures pour les lots infructueux.

Il est précisé que la procédure a déjà été relancée pour les lots infructueux.

Roger LARS souligne le risque de ne pas être couvert par une assurance.

Le Président répond que dans ce cas, les collectivités n'ont pas le choix, elles s'auto-assurent.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les marchés attribués et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9- Délibération N°109/2023 Adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine en Pays de Brest : Convention entre le Pôle métropolitain et quatre communautés de communes du Pays de Brest

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a répondu fin 2022 à l'appel à projets FEDER Régional « Adaptation au changement climatique ». La commission régionale de programmation européenne du 14 septembre 2023 a retenu la candidature du Pôle métropolitain et a validé une aide européenne au

titre de l'opération « 3.4.4 Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques » FEDER d'un montant de 293 575, 83 € pour 2024-2026.

Le Pays de Brest est indéniablement tourné vers la mer avec plus de 600 km de côte, 54 communes littorales et les 7 intercommunalités de son territoire ayant une façade littorale. Au-delà de cette configuration physique, le littoral est le support de très nombreux enjeux environnementaux, aménagements militaires comme civils traduisant une forte prégnance des activités liées à la proximité de la mer. Les espaces proches du rivage présentent également un taux d'urbanisation élevé.

Les études des impacts potentiels d'épisodes de submersion marine menées il y a 4 ans lors des phases de diagnostic d'élaboration des PCAET des intercommunalités du Pays de Brest montraient déjà des risques de submersion marine pour de nombreuses communes, avec des estimations d'élévation du niveau de la mer plus faibles que celles recommandées par le GIEC dans son dernier rapport.

Par ailleurs, 23 communes du Pays de Brest sont répertoriées par le décret listant les communes du territoire national où les actions en matière d'urbanisme et de politiques d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Bien que des réflexions et travaux soient déjà engagés par le Pôle métropolitain et les intercommunalités du Pays de Brest dans une logique d'anticipation des conséquences liées aux effets conjugués de l'érosion du trait de côte et de la submersion marine, le Pôle métropolitain et ses intercommunalités ont souhaité se donner les moyens pour innover en sollicitant les crédits européens FEDER, au-delà des seuls aspects réglementaires afin de sensibiliser l'ensemble des élus et parties prenantes concernées par les aléas futurs et leurs conséquences.

C'est ainsi que des actions seront conduites par le Pôle métropolitain, dans une logique de mutualisation pour le compte de ses membres, et par 4 de ses intercommunalités dans une démarche d'interconnaissance, de partage au sein du Pays de Brest et plus largement au sein de la Bretagne.

Les 4 intercommunalités engagées sur ce sujet et ainsi partenaires sont les suivantes :

- La communauté Lesneven Côte des Légendes
- La communauté de communes du Pays des Abers
- La communauté de communes du Pays d'Iroise
- La communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Objectifs opérationnels et actions

Le Pôle métropolitain répondra à 4 objectifs opérationnels :

- Dans le cadre de la révision du SCoT, identifier les secteurs concernés par l'aléa de retrait du trait de côte sur l'ensemble du littoral du territoire et pas seulement sur le rivage des communes inscrites au décret. Ceci permettra une homogénéité des travaux à l'échelle du SCoT, des 7 intercommunalités et des 54 communes littorales.
- Identifier les secteurs (et l'ampleur des espaces concernés pour ces différents secteurs) vulnérables face à un aléa de submersion marine à horizon 2100 en application des données du rapport du GIEC le plus récent.
- Conduite d'une étude spécifique des impacts de la submersion marine et de l'élévation du niveau marin sur les cours d'eau/ vallées côtières et les aquifères en relation avec la zone rétro littorale. Il s'agit d'étudier les problèmes posés par les eaux continentales (écoulement et nappes superficielles) sur les espaces littoraux. Celles-ci engendrent trois catégories de risques littoraux : la salinisation des sols, les risques de submersion (continentale, marine et la conjonction des deux) et des risques d'érosion du trait de côte. Plusieurs cours d'eau seront étudiés au sein du Pays de Brest. Cette étude sera menée en recrutant une personne qui effectuera une thèse Cifre durant trois ans en lien avec l'UBO.
- Coordonner, animer des temps d'échanges, de concertation, de partage entre élus et techniciens des collectivités du Pays de Brest mais également des temps de découverte d'opérations exemplaires, innovantes en France.

Les actions des partenaires seront les suivantes :

Communauté Lesneven-Côte des Légendes :

- Animation de la stratégie, accompagnement technique et coordination entre les différents acteurs
- Maintenir et améliorer la connaissance du territoire
- Alerte et gestion de crise

Communauté de communes du Pays des Abers :

- Suivre l'élaboration de l'étude du tracé de la SPPL sur Plouguerneau.
- Elaborer le cahier des charges, sélectionner le bureau d'études et suivre l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte et de prévention des risques de submersion ;
- Suivre l'élaboration de la cartographie des zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans)

Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime :

Définir une stratégie locale de gestion du trait de côte, accompagné la mise en œuvre d'actions prioritaires :

- Compléments à l'étude de gestion des risques : Rédaction de la stratégie et du plan d'action
- Réalisation d'une analyse multicritère (AMC) relative à la protection des sites de Morgat et Camaret-sur-mer
- Analyse et accompagnement des communes pour la mise à jour des PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et ensuite élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Réalisation d'exercices de gestion de crise en cas de submersion ou d'érosion
- Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation

Communauté de communes du Pays d'Iroise :

- Permettre la mise en œuvre du plan d'actions de l'étude de stratégie des risques côtiers
- Elaboration d'une démarche d'adaptation des équipements et sites communautaires
- Développer un plan de gestion de crise ;
- Développer la culture du risque chez les élus et chez les administrés.

Plan de financement prévisionnel sur 3 ans :

Dépenses		Recettes	
1 - Dépenses directes		**1 - Aides publiques**	
Prestations intellectuelles :			
CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	44 175, 00 €	**FEDER :**	
Autres dépenses :		Pôle métropolitain du Pays de Brest	139 852, 93 €
Communication	10 004, 40 €	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	33 617, 56 €
Hébergement	4 252, 80 €		
Déplacements-Frais de repas	5 001, 78 €	CC Lesneven-Côte des Légendes	38 443, 35 €
		CC Pays des Abers	39 429, 07 €
		CC Pays d'Iroise	42 232, 92 €
Dépenses de personnel (salaires et charges) :		**Sous-total dépenses publiques**	**293 575, 83 €**
Pôle métropolitain du Pays de Brest	198 612, 52 €		
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	8 188, 80 €		
CC Lesneven-Côte des Légendes	59 880, 60 €		
CC Pays des Abers	61 416, 00 €		
CC Pays d'Iroise	65 783, 36 €		
Sous-total dépenses directes	**457 315, 26 €**		
2 – Dépenses indirectes		**2 - Autofinancement**	
Coûts indirects (7% du total des dépenses directes)	32 012, 07 €	Fonds propres	195 751, 50 €
Total des dépenses indirectes	**32 012, 07 €**	**Sous-total autofinancement**	**195 751, 50 €**
Total des dépenses	**489 327, 33 €**	**Total des Recettes**	**489 327, 33 €**

Le projet de convention ci-joint et ses 5 annexes entre le bénéficiaire chef de file, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, et les 4 intercommunalités partenaires, a pour objet de définir les rôles de chacun. Le chef de file perçoit notamment l'ensemble de l'aide FEDER et reverse aux partenaires la part qui leur revient.

La présente convention a ainsi pour objet :

- de mettre en œuvre le projet commun sous la responsabilité du Pôle métropolitain du Pays de Brest, bénéficiaire désigné « chef de file », avec ses partenaires, les 4 communautés de communes
- de déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires,
- de fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

Ludovic LASSAGNE demande si la Commune du Faou est concernée.

Il est répondu que, oui, la Commune du Faou est concernée par l'étude actuelle. Il s'agit ici de compléments pour les secteurs de Morgat et Camaret-sur-mer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention et ses annexes entre le bénéficiaire « Chef de file » et ses partenaires dans le cadre de l'appel à projets FEDER « adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine en Pays de Brest » porté par le Pôle métropolitain du Pays de Brest,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

10- Délibération N°110/2023 Brest terres océanes : Modification des statuts du GIP

Le Président laisse la parole à M. BERTHELOT, Vice-Président en charge du Tourisme.

L'aéroport Brest Bretagne, la SNCF et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie Finistère (UMIH) ont fait une demande pour intégrer le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Brest terres océanes.

Un accord pour une admission de ces 3 structures a été acté lors des Conseils d'administration du GIP du 5 avril 2023 et du 24 mai 2023 (avis favorable de la demande et de la modification des statuts en conséquence).

- Vu le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP),
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015114-0001 du 24 avril 2015 portant sur l'approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « Brest terres océanes »,
- Vu la convention constitutive du GIP Brest terres océanes et notamment l'article 7,

Il est demandé de soumettre l'approbation de la modification des statuts (la convention constitutive) aux membres fondateurs du GIP Brest terres océanes.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime faisant partie des membres fondateurs, il est demandé au conseil communauté de délibérer pour approuver la modification des statuts du GIP Brest terres océanes (joints en annexe de la présente délibération).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts, ou convention constitutive, du GIP Brest terres océanes,
- acte l'admission de l'Aéroport Brest Bretagne, de la SNCF et de l'UMIH du Finistère au sein des membres du GIP Brest terres océanes.

11- Délibération N°111/2023 Comité régional de l'Energie en Bretagne : Désignation des représentants d'Intercommunalités de France

Intercommunalités de France constitue la liste de ses représentants pour siéger au Comité Régional de l'Energie en Bretagne.

Pour rappel, les Comités régionaux de l'énergie seront sollicités notamment pour :

1. Donner un avis sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
2. Elaborer une proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables de la région ;

3. Débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région

Il devrait se réunir une à deux fois par an, bien que la fréquence des réunions consacrées aux zones d'accélération ENR soit encore inconnue.

Intercommunalités de France dispose de 6 sièges pour les EPCI en Bretagne (pour chacun un titulaire et un suppléant).

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 14 novembre 2023, il est proposé les candidatures ci-dessous :

- ✓ Mickaël KERNEIS – Titulaire
- ✓ Ludovic LASSAGNE – Suppléant

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mickaël KERNEIS en tant que représentant titulaire pour siéger au Comité Régional de l'Energie en Bretagne,
- Désigne Ludovic LASSAGNE en tant que représentant suppléant pour siéger au Comité Régional de l'Energie en Bretagne.

12- Délibération N°112/2023 Reprise de la gestion des contrats avec les éco-organismes « emballages » et avec les repreneurs des matériaux collectés sélectivement

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la Prévention et la Gestion des déchets.

Le SIDEPAQ, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets, porte depuis l'année 2000, pour le compte de ses EPCI membres, les contrats de performance de collecte sélective avec un éco-organisme, anciennement éco-emballage aujourd'hui CITEO, ainsi que les contrats de reprises des gisements de matières issues du tri de la collecte sélective.

L'agrément avec l'éco-organisme CITEO prend fin le 31 décembre 2023 ainsi que les contrats de reprise de matériaux. Un nouveau barème va débuter au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

La gestion de ces contrats avait été portée par le SIDEPAQ, pour des raisons de simplification d'organisation dans les déclarations trimestrielles auprès de l'éco-organisme et également par le fait qu'un contrat dit « groupé » permettait une bonification financière des soutiens.

Sans être exhaustif, les points de difficultés connus dans la gestion de ces contrats, sont :

- L'agrégation des informations liées aux tonnages triés des EPCI.

  En effet, les EPCI sont titulaires de leurs contrats de tri d'emballages, pour Quimper Bretagne Occidentale et la Communauté de Communes Pleyben Chateaulin Porzay avec ECOTRI à Fouesnant et la CCPCAM avec Triglaz à Plouédern ;
- La gestion de la matrice de déclaration CITEO ;
- Le temps mis par CITEO à vérifier les tonnages et les versements financiers induits ;
- Le temps passé par le SIDEPAQ pour réattribuer les versements de CITEO en fonction des tonnages de chaque collectivité. Ces retards, engendrant du côté des EPCI, l'impossibilité de valider l'année comptable au travers de la matrice Compta coût de l'ADEME et de bénéficier de potentielles subventions sur les projets de gestion des déchets ménagers.

L'ensemble de ces éléments, extrêmement chronophages, décalent les déclarations et, de fait, le paiement des liquidatifs de soutiens aux EPCI.

A la lumière du fait que le portage « groupé » avec le futur éco-organisme n'apportera pas de plus-value financière et que la contractualisation des EPCI directement avec l'éco-organisme et avec les repreneurs des différents matériaux permettra d'avoir une meilleure traçabilité des tonnages de tri sélectif, il est proposé au conseil communautaire que ces contrats soient portés par les EPCI membres et non plus par le SIDEPAQ à partir du 1er janvier 2024.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise en direct par la Communauté de Communes de la gestion du contrat avec l'éco-organisme « emballage »,
- Approuve la future contractualisation avec les repreneurs des différents matériaux issus de la collecte sélective.

13- Délibération N°113/2023 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bretagne

En application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R0243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre a adressé à l'ordonnateur, en date du 27 avril 2023, un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il a été invité à répondre dans un délai de 1 mois. Ce document a été également adressé en intégralité à l'ancien ordonnateur et sous forme d'extraits aux personnes mises en cause en application de l'article R. 243-5 du Code des juridictions financières. La CCPCAM a apporté ses réponses au ROP le 26 mai 2023.

Une fois la réponse reçue, la Chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée dans un délai d'un mois. Le rapport d'observations définitives, auquel sont annexées les réponses du Président de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, a été communiqué à notre collectivité le 22 septembre 2023. Ces documents sont joints à la présente délibération.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Le Président présente la synthèse, les observations et recommandations formulées dans le ROD.

Gaëlle VIGOUROUX note le faible taux de logements sociaux (3.9 %).

Le Président répond que des dispositifs sont mis en place pour augmenter ce taux.

Gaëlle VIGOUROUX s'étonne en déclarant qu'elle ne savait que notre collectivité était gestionnaire du VVF.

Le Président répond que la CCPCAM n'est ni gestionnaire, ni propriétaire du VVF Argol ; ce montage avec un bail emphytéotique et un bail commercial date des années 2000 et a permis d'obtenir 80 % de subvention.

Laurent GUILLON demande des explications sur le « caractère irrégulier » de prestations de service.

Il est précisé que ces prestations de service concernent le VRD, l'ADS, les mutualisations qui sont matérialisées par la signature de conventions. Il ne s'agit pas de services communs mais de services mutualisés. Les Communes adhèrent uniquement si elles le souhaitent ; Or la CRC souhaite aller au-delà de ce fonctionnement avec la mise en place de services communs. Cette préconisation de la CRC n'est pas le choix des Communes à ce jour.

Mathilde PAILLOT POULIQUEN demande ce qu'est un « Dispositif de solidarité communautaire ».

Le Président répond qu'il s'agit d'un fonds de concours pour abonder les projets communaux.

Roger LARS estime qu'un dispositif de solidarité communautaire est un choix d'élus, l'argent rendu aux communes ne pourra pas être employé à réaliser des projets sur l'ensemble du territoire.

Gaëlle VIGOUROUX estime que la mise en œuvre du projet de territoire passe par une collaboration entre les communes et la communauté de communes. Elle pense qu'il faut utiliser le rapport de la Cour des comptes pour progresser.

Roger LARS déclare qu'il y a eu de nombreux transferts de compétences, des mutualisations qui ont été mises en place, l'enfance-jeunesse par exemple ; les jeunes d'une petite commune comme Landévennec ont ainsi pu profiter d'un certain nombre de services que la Commune n'aurait pas pu porter seule.

Joseph LE MEROUR déclare que les fonds de concours pourraient servir à la solidarité intercommunale.

Le Président déclare que tout cela résulte de choix politiques.

Yann CUSSET atteste que les choix financiers de la CCPCAM sont les bons. En ce qui concerne le VVF il estime qu'il y a des lacunes en termes de suivi, pour les RH les actions entreprises vont permettre un retour à la normale, en ce qui concerne la position au sujet de l'abattoir l'avis émis rejoint celui de de la majorité des élus de la Commune de Crozon. M. CUSSET se déclare inquiet par l'omniprésence du DGS et réclame un organigramme précis au sujet de la gouvernance et une formalisation des délégations même s'il ne remet pas en cause les capacités et l'implication du Directeur des Services.

Hubert LE BRENN répond qu'il y a un organigramme, avec des fiches de poste associées et des fiches de délégations pour les agents de catégorie A.

Yann CUSSET demande s'il y a un « numéro 2 » à la Communauté de Communes.

Hubert LE BRENN répond qu'il y a 6 cadres A et 19 managers de proximité. Notre collectivité a grandi, pris des compétences et à chaque fois des embauches ont été réalisées. M. LE BRENN déclare que ces agents sont en capacité de le remplacer, chacun dans sa spécialité, en cas d'absence.

Hubert LE BRENN déclare adorer son métier de missions de service public local et être très investi pour servir son territoire natal et les habitants, ainsi que les élus et les agents. Il affirme qu'il pose régulièrement ses congés pour assurer des vacations d'enseignement.

Henri LE PAPE se dit sidéré que les gens qui travaillent soient dévalorisés.

Mathilde PAILLOT POULIQUEN demande à Hubert LE BRENN si un autre agent a le même niveau de connaissance des dossiers que lui.

Hubert LE BRENN assure que deux agents ont un bon niveau de connaissance des dossiers et que chaque manager de proximité maîtrise ses dossiers.

Gaëlle VIGOUROUX lit un extrait du ROD « trop de décisions sont confiées à l'exécutif sans passer par le conseil » et pense que cela devrait amener à réfléchir pour prendre plus de décisions collégialement.

Mickaël KERNEIS précise que, dès que le rapport a été débattu en conseil communautaire, il devient public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime pour la période 2018-2022,
- Acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil communautaire.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau du 12 septembre 2023

D026/2023 Subventions et dotations 2023 : RASED Chateaulin

Le Président rappelle que les subventions et dotations 2023 ont été votées par le bureau communautaire le 23 février 2023.

Il convient de compléter la décision D008_2023 afin d'attribuer au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de Chateaulin sa contribution pour l'année 2023.

La sollicitation financière du RASED de Chateaulin est de 790.65 € pour l'année 2023. Pour information, la dotation accordée pour l'année 2022 était de 790.65 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde au RASED de Chateaulin une contribution 2023 d'un montant de 790.65 €,
- Autorise le Président à inscrire la dépense correspondante au budget concerné.

D027 /2023 Signature d'un accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CCPCAM avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France. Sur le bassin Loire Bretagne des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place.

L'AELB propose à certains EPCI de mettre en place un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable. La CCPCAM est éligible à ce dispositif car elle a bénéficié d'une dérogation de prélèvement pour la prise d'eau de l'usine de Poraon.

Ce plan d'actions peut faire l'objet de subventions de l'AELB. L'accord serait conclu jusqu'à fin septembre 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière action liée au présent accord devra être déposé.

Le service d'eau potable a identifié, avec le concours de l'Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB), les actions prioritaires à mener pour la sécurisation de la ressource et la réduction des consommations d'eau. Celles-ci ont été organisées autour de 4 axes :

1. La structuration de la maitrise d'ouvrage et le financement du service public (Etude tarifaire)
2. Les économies d'eau (Renouvellement des conduites et mise en œuvre du plan de prévention eau)
3. La résilience de milieux aquatiques (Connaissance et protection du bassin versant de la prise d'eau de l'usine de Poraon)
4. La sécurisation de l'eau potable (Etude de recherche de nouvelles ressources sur la Presqu'île)

Ce dispositif permettrait notamment à la CCPCAM de cofinancer le renouvellement de conduites d'eau potable hauteur de 390 000 €, alors que ce type d'opération n'est pas aidée en dehors de ce cadre.

L'ensemble des actions prévues selon les 4 axes de l'accord de programmation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Axe	Opérations n°	Opérations description détaillée	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention
Axe 1 - Structuration de la maitrise d'ouvrage et financement du service public	1	*Etude de tarification favorisant les économies d'eau*	10 000 €	*10 000 €*	50%	*5 000 €*
Axe 2 - Economies d'eau	2	*Remplacement de conduites d'eau potables fuyardes :* *- 1200 ml Rue Nominoë (Crozon)* *- 1610 ml Rte Lambezen/Trez-Rouz (RD355)*	1 300 000 €	*1 300 000 €*	30%	*390 000 €*
	3	*Equipement permettant d'optimiser la lutte contre les fuites : Equipement en compteurs intelligents, modification du logiciel de GRC pour traiter la donnée et accès au réseau Olora*	*31 250 €*	*31 250 €*	70%	*21 875 €*
	4	*Equipement de réduction des consommations (mousseurs, cuves de récupération...) des batiments publics en priorité (3 batiments ciblés)*	*30 000 €*	*30 000 €*	70%	*21 000 €*
	5	*Campagne sensibilisation à destination du grand public sur les économies d'eau et eco-gestes (Affichage, guides du service de l'eau et assainissement, affichage sur les véhicules du service).* *Frais guides et affichage : 5000€* *Frais affichage pour 5 véhicules : 2000€* *3 journées d'animations sur la "maison des économies d'eau" assurées par Eau & rivière de Bretagne à destination du grand public.* *Frais d'exposition et d'animation : 970€ /journée.*	*9 910 €*	*9 910 €*	70%	*6 937 €*
	6	*Animations en milieu scolaire sur les thématiques du petit et grand cycles de l'eau ainsi que l'éducation à la sobriété.* *Organisation de visites de stations d'épurations et d'usine de production d'eau potable.* *Prévision : 10 interventions en 2024* *Frais d'achat de matériel et création de supports adaptés : 500€* *Frais de transport des élèves interpresqu'île en car : 150€ / visite.*	*2 000 €*	*2 000 €*	70%	*1 400 €*
	7	*Campagne de distribution de kits hydroéconomes (mousseurs et réducteur de débit pour douche à 6€) à destination de 1/3 de nos abonnés soit 5 000 kits)*	*30 000 €*	*30 000 €*	70%	*21 000 €*
	8	*Subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à destination de 100 abonnés.*	*2 500 €*	*2 500 €*	70%	*1 750 €*
	9	*Campagne de distribution de kits hydroéconomes à destination des structures touristiques (30€/kit aux 100 plus gros consommateurs)*	*3 000 €*	*3 000 €*	70%	*2 100 €*
	10	*Recrutement 1 ETP: "chargée de prévention eau et assainissement". CDD de 18 mois. Missions : Réaliser et piloter un programme de prévention eau et assainissement incluant une démarche générale d'économie d'eau.*	*31 180 €*	*31 180 €*	70%	*21 826 €*
Axe 3 - Résilience des milieux aquatiques	*1*	*Ressources en eau potable de l'Aber (actions EPAB):* *- Diagnostic global de fonctionnement du bassin versant et proposition d'actions* *- Actions de protection et de préservation des zones humides et des cours d'eau du bassin versant (diagnostic DPR2 et accompagnement auprès des agriculteurs)*	*37 200 €*	*37 200 €*	30%	*11 160 €*
Axe 4 - Sécurisation de l'eau potable	*1*	*Réaliser une étude de recherche de nouvelles ressources d'eau sur le territoire de la Presqu'île*	*80 000 €*	*80 000 €*	*30%*	*24 000 €*
			1 567 040 €			**528 048 €**

Un modèle d'accord de résilience ainsi qu'une proposition d'intervention de l'EPAB, dans le cadre de ses compétences GEMA et de lutte contre les pollutions, sont joints à la présente décision.

Le plan de financement :

Type de dépenses (Cf. tableau ci-dessus)	Estimation € HT
Total	1 567 040

Type de recettes	Estimation € HT	Taux de financement
Agence de l'Eau Loire Bretagne	528 048 €	33,7%
Conseil départemental du Finistère	18 000 €	1,1%
Particuliers (achat de kits)	10 000 €	0,6%
Autofinancement	1 010 992 €	64,5%
Total	1 567 040 €	100%

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Autorise le Président à signer l'accord de résilience,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision et en particulier les demandes de subventions qui découleront de la mise en œuvre du plan d'actions.

Bureau du 17 octobre 2023

D028/2023 Convention Kaniri Ar Mor – Partie financière

Le Président rappelle à l'assemblée que la convention avec l'école de musique Kaniri Ar Mor est en cours de réécriture.

Sur proposition de la commission cohésion sociale, enfance / jeunesse, culture et loisirs, le Président demande aux membres du bureau communautaire de délibérer dès maintenant sur la partie financière de la convention à intervenir.

La proposition de la commission est la suivante :

2023 (+ 2024)					
Volet 1	Fonctionnement : poste direction	32 000 €	46 809 € (+5 500 €)	27%	40%
	Frais annexes	2 500 €		2%	
	Fonctionnement : QF	**12 309 €**		10%	
Volet 2	Scolaire	30 752 €	33 852 € (+6 676 €)	26%	29%
	Frais km /scolaire	3 100 €		3%	
Volet 3	Extrascolaire	37 750 €	37 750 €	32%	32%
Total		**118 411 €**	**118 411 € (+12 176 €)**		**100%**
Volet 4	Valorisation Améthyste	A titre gracieux	5 000 €		5%
Investissement	Instruments de musique	20 % de l'investissement – Plafond à 1 500 €	**+ 1 500 €**		

L'augmentation proposée par la commission atteint donc un montant de 13 676 € (12 176 € + 1 500 €). Le Président rappelle que la participation supplémentaire de 12 309 € pour la mise en place du quotient familial est déjà actée.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les montants proposés ci-dessus en ce qui concerne la partie financière de la convention à intervenir avec l'école de musique Kaniri Ar Mor,
- Autorisent le Président à inscrire les montants nécessaires au budget « Administration générale »
- Autorisent le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D029/2023 Tarifs pour l'utilisation du fort de Landaoudec

La communauté de communes est propriétaire du fort de Landaoudec. Cet équipement est régulièrement sollicité pour l'organisation de diverses manifestations.

Le Président propose de facturer aux utilisateurs les consommations d'eau et d'électricité liées à leurs activités. Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ *Electricité : 0.70 € / kwh*
- ✓ *Eau : 5 € / m3*

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs décrits ci-dessus à appliquer aux utilisateurs du fort de Landaoudec.

D030/2023 Tarifs office de tourisme à partir de l'année 2024

Le Président laisse la parole à Patrick BERTHELOT, Vice-Président en charge du tourisme, pour présenter les tarifs proposés par le conseil d'exploitation tourisme. Il indique que les tarifs proposés correspondent aux tarifs avant la période covid (au cours de laquelle était appliquée une ristourne de 10 %) + 1 % d'augmentation.

1-Partenariat dépôt de documentation (site internet, dépôt de documentation, localisation sur la carte interactive, application mobile, réseaux sociaux)

Loisirs, restauration, commerces, producteurs locaux

Activité sur le territoire de la CCPAM	180 € HT	216 € TTC
Activité hors du territoire de la CCPCAM mais partenaire d'un autre Office de tourisme Brest Terres Océanes	243 € HT	291.60 € TTC
Activité hors du territoire de la CCPCAM	270 € HT	324 € TTC

Hébergements

	Activité sur le territoire de la CCPCAM		Activité hors du territoire de la CCPCAM	
Meublé (3 maximum)	110 € HT	132 € TTC	120 € HT	144 € HT
Chambres d'hôtes	135 € HT	162 € TTC	150 € HT	180 € TTC
Agence immobilière (locations saisonnières, 6 meublés maximum)	220 € HT	264 € TTC	250 € HT	300 € TTC
Gîte d'étape	205 € HT	246 € TTC	230 € HT	276 € TTC
Camping	185 € HT	222 € TTC	205 € HT	246 € TTC
Hôtel	250 € HT	300 € TTC	275 € HT	330 € TTC
Centre nautique (avec hébergement à la nuitée	385 € HT	462 € TTC	425 € HT	510 € TTC
Centre de vacances	515 € HT	618 € TTC	570 € HT	684 € TTC
Résidence, VVF	1 015 € HT	1 218 € TTC	1 125 € HT	1 350 € TTC

2-Tarifs supports – Le guide de vos vacances 2024

Carnet d'adresses : Loisirs, restauration, commerces, producteurs locaux

	Activité sur le territoire de la CCPCAM	Activité hors du territoire de la CCPCAM
1 encart texte	70 € TTC	160 € TTC
2 encarts texte	135 € TTC	280 € TTC
3 encarts texte et plus	190 € TTC	390 € TTC
1 photo d'activité	42.50 € TTC	62.50 € TTC

Encarts publicitaires

	Activité sur le territoire de la CCPCAM		Activité hors du territoire de la CCPCAM	
Pleine page (dernière de couverture)	1 600 € HT	1 920 € TTC	2 290 € HT	2 748 € TTC
Pleine page (avant-dernière de couverture)	1 170 € HT	1 404 € TTC	1 830 € HT	2 196 € TTC
Pleine page intérieure	920 € HT	1 104 € TTC	1 580 € HT	1 896 € TTC
½ page intérieure	750 € HT	900 € TTC	1 330 € HT	1 646 € TTC
¼ page intérieure	350 € HT	420 € TTC	500 € HT	600 € TTC

Carte touristique

	Activité sur le territoire de la CCPCAM		Activité hors du territoire de la CCPCAM	
Bandeau publicitaire (seulement 8 espaces disponibles 133.5 X 46.25 mm)	550 € HT	660 € HT	900 €HT	1 080 € HT

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs décrits ci-dessus applicables à partir de l'année 2024.

D031/2023 Signature d'un accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CCPCAM avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) - Modification de la décision D027-2023

Le Président rappelle à l'assemblée que les membres du bureau communautaire ont déjà délibéré, en date du 12 septembre 2023, pour approuver la signature d'un accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CCPCAM avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cependant, l'AELB nous ayant demandé d'apporter quelques modifications à notre demande d'accord de résilience, il convient de redélibérer ce jour. Les principales modifications portent sur quelques actions et le plan de financement est impacté.

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France. Sur le bassin Loire Bretagne des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place.

L'AELB propose à certains EPCI de mettre en place un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable. La CCPCAM est éligible à ce dispositif car elle a bénéficié d'une dérogation de prélèvement pour la prise d'eau de l'usine de Poraon.

Ce plan d'actions peut faire l'objet de subventions de l'AELB. L'accord serait conclu jusqu'à fin septembre 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière action liée au présent accord devra être déposé.

Le service d'eau potable a identifié, avec le concours de l'Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB), les actions prioritaires à mener pour la sécurisation de la ressource et la réduction des consommations d'eau. Celles-ci ont été organisées autour de 3 axes :

1. La structuration de la maitrise d'ouvrage et le financement du service public (Etude tarifaire)
2. Les économies d'eau (Renouvellement des conduites et mise en œuvre du plan de prévention eau)
3. La sécurisation de l'eau potable (Etude de recherche de nouvelles ressources sur la Presqu'île)

Ce dispositif permettrait notamment à la CCPCAM de cofinancer le renouvellement de conduites d'eau potable hauteur de 390 000 €, alors que ce type d'opération n'est pas aidée en dehors de ce cadre.

L'ensemble des actions prévues selon les 3 axes de l'accord de programmation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Axe	Opérations		Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence		
	n°	description détaillée		Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention
Axe 1 - Structuration de la maitrise d'ouvrage et financement du service public	1	Etude de tarification favorisant les économies d'eau	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
Axe 2 - Economies d'eau	2	Remplacement de conduites d'eau potables fuyardes : - 1200 ml Rue Nominoë (Crozon) - 1610 ml Rte Lambezen/Trez-Rouz (RD355)	1 300 000 €	1 300 000 €	30%	390 000 €
	3	Equipement permettant d'optimiser la lutte contre les fuites : Equipement en compteurs intelligents, modification du logiciel de GRC pour traiter la donnée et accès au réseau Obrs	80 000 €	80 000 €	70%	56 000 €
	4	Equipement de réduction des consommations (mousseurs, cuves de récupération...) des batiments publics en priorité (3 batiments ciblés)	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
	5	Campagne sensibilisation à destination du grand public sur les économies d'eau (Affichage, guides du service de l'eau, affichage sur les véhicules du service). Frais guides et affichage : 5000€ Frais affichage pour 5 véhicules : 2000€ 3 journées d'animations sur la "maison des économies d'eau" assurées par Eau & rivière de Bretagne à destination du grand public. Frais d'exposition et d'animation : 970€ /journée.	9 910 €	9 910 €	70%	6 937 €
	7	Campagne de distribution de kits hydroéconomes (mousseurs et réducteur de débit pour douche à 6€) à prix réduit à destination des 500 abonnés situés sur le secteur de distribution de l'usine de production d'eau potable de Poraon.	3 000 €	3 000 €	70%	2 100 €
	8	Campagne de distribution de récupérateurs d'eau de pluie à prix réduits à destination de 100 abonnés.	6 200 €	6 200 €	70%	4 340 €
	9	Campagne de distribution de kits hydroéconomes à destination des 30 plus gros consommateurs parmi les structures touristiques (30€/kit).	900 €	900 €	70%	630 €
	10	Prise en charge de 0,9 ETP: "chargée de prévention eau et assainissement". CDD de 18 mois. Missions : Réaliser et piloter un programme de prévention eau et assainissement incluant une démarche générale d'économie d'eau. La part du temps de travail de la chargée de prévention consacré à l'eau potable est évaluée à 90% d'un ETP.	28 062 €	31 180 €	50%	15 590 €
Axe 4 - Sécurisation de l'eau potable	1	Réaliser une étude de recherche de nouvelles ressources d'eau sur le territoire de la Presqu'île	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €

Un modèle d'accord de résilience ainsi qu'une proposition d'intervention de l'EPAB, dans le cadre de ses compétences GEMA et de lutte contre les pollutions, sont joints à la présente décision.

Le plan de financement :

Type de dépenses (Cf. tableau ci-dessus)	**Estimation € HT**
Total	**1 548 252**

Type de recettes	**Estimation € HT**	**Taux de financement**
Agence de l'Eau Loire Bretagne	541 597 €	35 %
Conseil départemental du Finistère	18 000 €	1,2 %
Particuliers (achat de kits et cuves)	1 750 €	0,1 %
Structures touristiques	180 €	0.0 %
Autofinancement	986 725 €	63.7 %
Total	**1 548 252 €**	**100%**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Autorise le Président à signer l'accord de résilience,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision et en particulier les demandes de subventions qui découleront de la mise en œuvre du plan d'actions.

Le Président clôt la séance à 20 heures.

Le Président,
Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

La Secrétaire,
Christelle GAOUYER